

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire

LYONS ANDELLE

REGISTRE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur les territoires,

PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL ET JURIDIQUE

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial. Cette loi les nomme ainsi coordinateurs de la transition énergétique, renforçant leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et ses effets.

La Communauté de communes Lyons Andelle regroupant aujourd'hui 30 communes pour un total de 20 753 habitants, est concernée par cette obligation.

La stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial Lyons Andelle s'est construite dans le cadre réglementaire national. Le cadre national a fixé pour 2030 des objectifs sur la réduction des consommations, le taux d'énergie renouvelable et la réduction des gaz à effet de serre. La Stratégie Nationale Bas Carbone définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'horizon de 2050. C'est pourquoi, la trajectoire du territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle s'appuie sur les objectifs fixés par l'Etat.

En 2016, la consommation d'énergie finale sur le territoire de Lyons Andelle est de 22.9 Mégawatt heure par habitant soit 486 Gigawatt heure par an. Le secteur résidentiel, le secteur du transport et le secteur industriel sont les premiers postes de consommations. Ils représentent respectivement 37%, 30% et 21% de la consommation totale de la Communauté de communes Lyons Andelle. A la suite s'ajoute, le secteur tertiaire à 10 % et le secteur agricole à 2%.

Lyons Andelle produit sur le territoire 46.3 Gigawatt heure par an d'énergies d'origine renouvelables. En incluant la part d'énergies renouvelables nationale contenue dans l'électricité consommée, la valorisation d'énergie renouvelable est de 74 Gigawatt heure par an. La production d'énergie renouvelable couvre ainsi 15.2 % de la consommation d'énergie locale.

La loi n°2023-715 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à dynamiser la production d'énergies renouvelables sur les territoires. À travers cette loi, les élus locaux sont au cœur de la planification territoriale énergétique. Chaque commune a ainsi pour obligation de définir des « **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables** ». L'identification de ces zones d'accélération poursuit plusieurs objectifs :

- Emettre un potentiel permettant d'accélérer la production d'EnR sur le territoire ;
- Sécuriser l'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les contraintes territoriales et environnementales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Orienter les porteurs de projet.

Il existe plusieurs types d'énergies renouvelables qui peuvent être prises en compte dans l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- L'éolien ;
- Le solaire photovoltaïque ;
- Le solaire thermique ;
- La géothermie ;
- Le biogaz ;
- L'hydroélectricité.

À l'échelle du territoire Lyons Andelle, il est à noter que trois sources d'énergies renouvelables sont déjà développées :

- La source d'énergie solaire, avec une production de 0.5 Gigawatt heure par an¹ ;
- La source hydraulique, avec une production de 0.8 Gigawatt heure par an² ;
- La ressource en bois, avec une production de 45 Gigawatt heure par an³.

L'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables enverra un signal fort aux porteurs de projets. Ils pourront avoir accès aux zones préférentielles d'implantation.

Afin d'identifier ces zones d'accélération, un portail cartographique est à disposition des élus locaux mais aussi du public. Cet outil cartographique condense les données existantes sur les différentes filières. Il permet de visualiser les zones propices au développement des énergies renouvelables sur chaque territoire.

Pour consulter l'outil cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Le QRCode ci-après vous donne également la possibilité de prendre connaissances des données relatives aux énergies renouvelables sur le territoire.



À travers ce registre, vous pouvez inscrire vos suggestions sur le développement des énergies renouvelable sur votre territoire.

¹ OPPORTUNITEE BURGEAP, SDES, RTE, GRDF

² OPPORTUNITEE BURGEAP, SDES, RTE, GRDF

³ OPPORTUNITEE BURGEAP, SDES, RTE, GRDF